

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2023-011

Objet : Ajout d'un point de livraison pour les branchements des manifestations – Parking de la Ménarderie avec la société ENGIE

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville a signé un marché le 01/01/2021 pour une durée de 36 mois allant jusqu'au 31/12/2023 avec la société ENGIE dont le siège social se situe 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour l'achat d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un point de livraison provisoire sur le parking de la Ménarderie pour le branchement des manifestations avec la société ENGIE dont le siège social se situe 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE,

DECIDE :

ARTICLE n° 1 : De signer le marché pour l'ajout d'un point de livraison sur le parking de la Ménarderie avec la société ENGIE dont le siège social se situe 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE,


ARTICLE n° 2 : La durée du présent marché est conclue pour une durée ferme de 3 mois et ne sera pas renouvelable. Il prendra effet le 15/06/2023 et prendra fin le 30/09/2023,

ARTICLE n° 3 : Le coût annuel de l'ajout du point de livraison est de 60,00 € HT soit 72,00 € TTC correspondant à l'abonnement, auquel s'ajoute le prix de la consommation soit 0,08303 €/kWh,

ARTICLE n° 4 : De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Fenouiller, le 04 avril 2023

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Engie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.